F. Gluizes.
S. Mechin

COURRIER ARRIVE LE
11 MAR. 2022
MAIRIE DE LA CROIX VALMER

CCI VAR

Le Président

Monsieur Bernard JOBERT
Maire
Hôtel de Ville
102 rue Louis Martin

83420 LA CROIX-VALMER

Toulon, le 07 MARS 2022

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, vous avez bien voulu nous transmettre pour avis le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de votre commune, et nous vous en remercions.

L'application d'une réglementation cohérente des dispositifs publicitaires est importante pour améliorer le cadre de vie, et permettre un développement économique harmonieux sur votre territoire. Le principal enjeu est d'assurer un affichage et des aménagements réduisant l'impact paysager et toute forme de pollution visuelle, tout en garantissant une réponse au besoin de visibilité des entreprises implantées sur la commune.

Votre démarche visant à distinguer différents secteurs pour tenir compte des spécificités du territoire nous paraît cohérente (ZP1-centre-ville, ZP2-entrées de ville et pavillonnaires, ZP3-zone d'activités du Gourbenet et activités de bord de mer), car cela permet d'adapter la réglementation à la diversité et aux enjeux du territoire communal (développement urbain, touristique, économique).
Nous notons également que les publicités et pré enseignes sont interdites en dehors de ces secteurs, qui sont alors considérés comme étant « hors agglomération ».

Concernant les espaces d'activités de la commune (secteur ZP3), nous saluons la mise en place d'une réglementation moins restrictive que sur les autres zones, au vu des enjeux économiques qui y sont présents. Il est important de renforcer la signalétique au sein de la zone d'activité du Gourbenet (ZP3a), et par là-même la visibilité des entreprises, notamment commerciales, qui y sont implantées, et d'empêcher les nuisances visuelles qui brouillent les informations publicitaires.
De même, les centralités économiques et touristiques du territoire localisées à proximité du littoral (ZP3b - plage de Gigaro, plage du Débarquement et boulevard de la Mer), nécessitent une valorisation de la qualité des enseignes de manière à assurer une meilleure visibilité des entreprises locales et une plus grande attractivité de ces secteurs. En parallèle, une réglementation plus stricte sur les enseignes peu qualitatives qui impactent le paysage est également un aspect essentiel pour améliorer la qualité globale de ces espaces.

Les zones des quartiers pavillonnaires (ZP2) et les entrées de ville sont également concernées par la maîtrise des dispositifs publicitaires, même si elles sont globalement bien préservées. Sur ces espaces, nous adhérons à vos orientations visant surtout à conserver la qualité des paysages et l'image de la commune en limitant la pollution visuelle.

T. 04 94 22 80 00 | F. 04 94 22 80 01 | www.var.cci.fr
236 boulevard Maréchal Leclerc | CS 90008 | 83107 Toulon Cedex

Enfin, le centre-ville (ZP1) est pleinement concerné par la limitation de l'impact de la publicité et des pré enseignes. Ici, l'enjeu est de maintenir l'activité commerciale et touristique, en évitant la multiplicité des supports d'enseignes pour préserver au mieux le patrimoine urbain. Nous encourageons donc les objectifs affichés pour limiter la densité des dispositifs publicitaires et promouvoir un centre-ville de qualité, qui soit propice à la fréquentation des commerces et services de proximité.
Nous attirons toutefois votre attention sur le fait d'éviter de mettre en difficulté certains commerçants déjà installés en établissant un règlement trop restrictif, qui irait finalement à l'encontre de la défense du commerce de proximité, alors que la préservation du tissu économique local est l'un de vos objectifs affichés.

A travers ce projet de RLP, nous saluons votre volonté de répondre aux besoins des acteurs économiques et touristiques du territoire, à la fois dans le centre-ville et dans les espaces dédiés aux activités.
Nous insistons également sur l'importance d'un travail pédagogique d'appropriation de ce document auprès des entreprises de votre territoire, de manière à les accompagner et les aider à s'adapter à cette nouvelle réglementation dans les meilleures conditions.

Nos services se tiennent à votre disposition pour tout développement complémentaire sur l'ensemble de ces thématiques.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président,

Basil GERTIS

Affaire suivie par :
Direction Front Office
Pôle Attractivité
Joanin MAILHAN
Tél : 04 94 22 80 13